



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 30 JUIN 2017

Extrait du Registre des Délibérations Conseil Municipal du

Vendredi 30 juin 2017

Début de séance : 19h00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le vendredi 30 juin, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL**.

M. Gilles Maurice BELLAÏCHE a été désigné Secrétaire de Séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	
<i>Étaient présents :</i>	<i>Étaient représentés :</i>
M. Hervé GICQUEL	Mme Clotilde CERTIN
Mme Marie-Hélène MAGNE	Mme Valérie LYET
M. Patrick SEGALAT	Mme Samira MOLINA
Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER	M. Raphaël GABISON
M. Benoît GAILHAC	Mme Hélène DE LA BRETEQUE
M. Jean-Pierre CRON	M. Laurent CASTRO
M. Pascal TURANO	M. FAINTUCH
Mme Delphine HERBERT	<i>Étaient absents :</i>
M. Jean-Marc BOCCARA	
M. Pierre MIROUDOT	
M. Michel VAN DEN AKKER	
M. Sylvain DROUVILLE	
M. André ROURE	GROUPE CHARENTON AVANT TOUT
Mme Rachel GRUBER	M. Gilles-Maurice BELLAÏCHE
Mme Gabriela KADOUC	Mme Alison UDDIN
M. Fabien BENOIT	
Mme Nicole MENO	<i>Était représenté :</i>
Mme Isabelle OBENANS	M. Loïc RAMBAUD
Mme Véronique GONNET	GROUPE POUR CHARENTON, L'HUMAIN ET
Mme Adra EL HARTI	L'ÉCOLOGIE
Mme Florence MEUNIER	Mme Emilie BERTRAND
M. Joël MAZURE	GROUPE CHARENTON AMBITION
M. Stéphane CARREL	Mme Chantal GRATIET

Madame CERTIN, maire adjoint, était absente et avait donné procuration à Patrick SEGALAT, Maire adjoint

Madame LYET, conseillère municipale, était absente et avait donné pouvoir à Chantal LEHOUT POSMANTIER, Maire adjoint

Madame MOLINA, conseillère municipale, était absente et avait donné pouvoir à Jean-Pierre CRON, Maire adjoint

Monsieur GABISON, conseiller municipal, était absent et avait donné pouvoir à Hervé GICQUEL, Maire

Madame DE LA BRETEQUE, conseillère municipale, était absente et avait donné pouvoir à Marie-Hélène MAGNE, Maire adjoint

Monsieur CASTRO, conseiller municipal, était absent et avait donné pouvoir à Pascal TURANO, Maire adjoint.

Monsieur RAMBAUD, conseiller municipal, était absent et avait donné pouvoir à Alison UDDIN, conseillère municipale.

Monsieur FAINTUCH, conseiller municipal, était absent et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur CARREL, conseiller municipal, est arrivé à 19h36 pendant l'étude du point n°7 (tableau des emplois permanents) et avait donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Madame GRUBER, conseillère municipale.

Fin de séance : 21h30

SOMMAIRE

<i>SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017</i>	5
1 ° – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
2 ° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2017.....	5
3 ° – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.	7
<u>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</u>	8
4 ° – ÉLECTION DE DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DE SEPTEMBRE 2017.....	8
5 ° – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.	9
<u>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</u>	9
6 ° – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'INDEMNISER DEUX AGENTS MUNICIPAUX VICTIMES DE VIOLENCES ET D'EXERCER SON DROIT DE SUBROGATION CONTRE L'AUTEUR DES FAITS.	9
7 ° – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.....	10
<u>DIRECTION DES FINANCES</u>	10
8 ° – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016 DU BUDGET VILLE.	10
9 ° – AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2016.	11
10 ° – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET VILLE.....	12
11 ° – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANIMATIONS SPECTACLES.	12
12 ° – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET VILLE.....	12
13 ° – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANIMATIONS SPECTACLES.	23
14 ° – MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS A LA TAXE DE SEJOUR.	23
15 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAURICE ET LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT POUR LA POURSUITE EN COMMUN D'ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOIT « L'AIDE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI ET AUX ENTREPRISES ».....	24
<u>DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE</u>	24
16 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE BETH MALAHI (ACBM).....	24
<u>DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'ANIMATION, DES SPORTS ET DE LA CULTURE</u>	25
17 ° – FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES DU THEATRE DES DEUX RIVES POUR LA SAISON 2017-2018.	25
18 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER LES CONTRATS AFFERENTS A LA SAISON ARTISTIQUE DU THEATRE DES DEUX RIVES PROGRAMMEE DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 30 JUIN 2018.....	27
19 ° – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES.	28
20 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS : « CERCLE ATHLETIQUE DE PARIS – CHARENTON », « CHARENTON TENNIS DE TABLE », « AZUR	

OLYMPIQUE CHARENTON », « SAINT-CHARLES CHARENTON – SAINT-MAURICE BASKETBALL ».....	29
21 ° – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLUB « CNM WATERPOLO ».....	30
22 ° – APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT ET L’ASSOCIATION « CNM CHARENTON WATERPOLO » AU TITRE DES ANNEES 2017-2018-2019.....	31
23 ° – REMBOURSEMENT DES CARTES D’ABONNEMENT A LA PISCINE AUX USAGERS.....	32
<u>DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L’AMÉNAGEMENT DURABLE DU DÉVELOPPEMENT... 32</u>	
24 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D’ADHERER AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB’ ET VELIB’ METROPOLE, DE TRANSFERER LA COMPETENCE DE LOCATION DE VELOS ET DE VEHICULES ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB’ ET VELIB’ METROPOLE, D’ADHERER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « VELIB’ », D’INSTALLER 3 STATIONS SUR SON TERRITOIRE COMMUNAL ET DE DESIGNER UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT.	32
25 ° – APPROBATION DU PROJET D’AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC, PARCS ET JARDINS, ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LE DEPOSER EN PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE.....	34
26 ° – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) MARNE CONFLUENCE.	34
27 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER DES DEMANDES D’AUTORISATION D’URBANISME POUR LE BATIMENT MODULAIRE SIS 48, RUE DE PARIS A CHARENTON-LE-PONT.....	35
28 ° – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE L’ANAH ET TOUT AUTRE ORGANISME FINANCEUR POUR LA REALISATION D’UN DIAGNOSTIC PREALABLE A L’ETUDE PRE-OPERATIONNELLE RELATIVE A L’HABITAT ANCIEN.....	36
<u>POLE DES SOLIDARITES.....</u>	37
29 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D’OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L’ASSOCIATION « AMICALE DU 3^{EME} AGE » (A3A)...	37
30 ° – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION VILLE HANDICAP (POINT POUR INFORMATION).....	37
<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	38

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

M. GICQUEL. – Je déclare la séance du 30 juin 2017 ouverte. Bonsoir à toutes et à tous.

1 ° – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GICQUEL. – Monsieur BELLAÏCHE, êtes-vous d'accord pour assumer cette fonction lors de cette séance particulière, puisqu'il y a une opération de vote et des signatures à porter ? Très bien, parfait.

Je vais procéder à l'appel. (*Appel*)

2 ° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2017.

M. GICQUEL. – Madame GRATIET, vous avez une question ; je vous écoute.

Mme GRATIET. – Merci, Monsieur le Maire. Avant de démarrer la séance, j'aurais souhaité faire un hommage à Madame Simone VEIL, si vous le permettez.

M. GICQUEL. – Je souhaitais effectivement proposer une minute de silence en début de séance, juste après l'adoption du procès-verbal, mais puisque vous le proposez tout de suite, nous allons donc respecter cette minute de silence.

.....
Je vous remercie.

Mme GRATIET. – Je souhaite m'exprimer sur le sujet, si vous me le permettez. J'en ai pour un instant.

M. GICQUEL. – Ce n'est pas un point à l'ordre du jour, ni une question diverse ni une question orale, Madame GRATIET.

Mme GRATIET. – Monsieur le Maire, un décès n'est jamais à l'ordre du jour, ni prévisible. Cela a été une telle femme d'État que cela me paraît...

M. GICQUEL. – Madame GRATIET, si vous avez à vous exprimer sur Madame VEIL, je pense que la séance du Conseil municipal n'est pas, a priori, le lieu pour le faire.

Mme GRATIET. – Au contraire, je trouve.

M. GICQUEL. – Si vous aviez à vous exprimer, Madame, je pense que vous auriez pu vous tourner vers moi juste avant la séance du Conseil municipal et proposer le texte que vous souhaitiez délivrer au cours de cette séance. Qu'avez-vous à dire, Madame GRATIET ?

Mme GRATIET. – Je n'avais pas pensé une seconde, Monsieur le Maire, qu'un hommage à une telle femme d'État puisse obtenir la réponse que vous venez de dire.

M. GICQUEL. – Madame GRATIET, je crois que la minute de silence en mémoire à Simone VEIL résume, à elle seule, la déférence que nous pouvons avoir pour cette personnalité.

Mme GRATIET. – Je souhaitais simplement lui exprimer ce message de reconnaissance, en tant que femme d'État et en tant que femme tout court :

« Madame, Charenton a eu l'immense honneur de vous recevoir. Ce fut certainement l'une de vos dernières apparitions publiques. Votre vie publique a suscité bien des commentaires tout au long de votre carrière, car vos propos étaient exprimés avec le cœur, dans un souci de justesse, avec force, détermination et dignité. Vous avez, un jour, écrit : « Il n'y a rien de plus ennuyeux qu'une réunion électorale. Un jour, je me suis endormie pendant mon propre discours. » Vous avez toujours été une femme libre, qui se battait pour défendre ses convictions, qui étaient l'espoir, la paix, la construction européenne et les droits de la femme. Vous nous avez, un jour, dit ceci : « Ma revendication en tant que femme, c'est que ma différence soit que je ne sois pas contrainte de m'adapter au modèle masculin ». C'est en femme libre, et non en politicienne, que vous avez mené tous ces combats. Désormais, hors des limites du temps et de la matière, Madame, continuez à nous inspirer et à nous guider. Permettez-nous, au sein de cette instance municipale, de vous dire combien nous vous aimons. Merci. »

M. GICQUEL. – Bien. J'en reviens donc à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal. Y a-t-il des observations sur le compte rendu du procès-verbal de la séance du 22 mai ? Aucune observation, je vous remercie ; il est donc adopté.

3 ° – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

M. GICQUEL. – Je vous apporte quelques précisions relatives à ces éléments :

- La mise à la réforme de matériel d'entretien, ce qui est une décision assez classique, pour ne pas dire récurrente ;
- La signature d'une convention passée avec l'association « INFA » : vous savez que cette association intervient dans le cadre des cours d'informatique qui sont délivrés en faveur des Charentonnaises et des Charentonnais. C'est un public qui vient relativement en nombre, puisqu'on compte environ une soixantaine de personnes qui suivent les prestations proposées par cette association ;
- Un marché pour la fourniture et la pose de visiophones, d'interphones et de contrôles d'accès : il s'agit d'un nouveau marché dans le cadre de la sécurisation des équipements publics, tel que la Municipalité l'a souhaité. Nous passons le marché avec le titulaire tel qu'il est mentionné ;
- Un marché de services de programmation pour le regroupement de services administratifs : le montant est évalué à 24 750 €, avec une tranche ferme et une tranche optionnelle ;
- Un marché de travaux concernant la rénovation des sols souples, la fourniture et la pose de jeux : la durée de ce marché est de 2 ans, renouvelable une fois, pour un montant maximum de 200 000 € ;
- Un avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la tribune du stade Henri Guérin. Des travaux complètent le marché de cet équipement, en l'occurrence la réparation et le traitement lasure des arcs de rive. Par conséquent, le montant de l'avenant est évalué à 35 710 € ;
- Un avenant n° 1 qui porte sur la location, la pose et la dépose de modulaires, pour des vestiaires sportifs au stade Charentonneau. Nous sommes conduits à devoir déplacer et réorganiser les modulaires qui avaient été installés, dans la mesure où les normes de la Fédération française de football ont changé. Dans le cadre de cette installation, nous sommes donc amenés à opérer des changements de positionnement des modulaires en les installant les uns sur les autres. Le montant de l'avenant n° 1 est de 40 284 € pour ces contraintes normatives ;
- Un avenant n° 1 au marché d'impression, de façonnage d'affiches et de documents imprimés de communication : en l'occurrence, cet avenant n'a pas d'incidence financière. Par conséquent, je ne ferai pas davantage de commentaires sur ce point. Il s'agit d'une cession de fonds de commerce entre sociétés ; nous prenons donc acte de cette modification d'interlocuteur et de fournisseur de la Ville.

Voilà, en résumé, les éléments des décisions du Maire. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 ° – ÉLECTION DE DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DE SEPTEMBRE 2017.

M. GICQUEL. – Cette séance du Conseil Municipal est exceptionnelle par la date de convocation puisque, traditionnellement, nous ne nous réunissons pas le vendredi. Il s'agit d'une date imposée par la Préfecture puisque les collectivités territoriales sont amenées à procéder à l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du mois de septembre prochain.

Le scrutin est à bulletin secret. J'ai reçu deux listes des délégués suppléants qui seraient amenés, le cas échéant, à suppléer les délégués de droit que nous sommes, les uns et les autres :

- La liste constituée par le groupe de la majorité « Charenton demain » ;
- La liste constituée par le groupe « Charenton avant tout ».

Conformément aux textes, la composition du bureau électoral sera constituée du Secrétaire de séance, des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés, Messieurs ROURE et CRON, et des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes, Madame UDDIN et Monsieur DROUVILLE.

Je vais procéder à la diffusion des listes. Vous avez, sur table, des enveloppes pour procéder au vote. La Commune de Charenton doit désigner, sur les 35 délégués que nous constituons, 9 délégués suppléants, puisque notre population atteint un peu plus de 30 700 habitants. Je vous remercie de bien vouloir procéder à la distribution des listes qui se sont manifestées.

Je vais donc demander à nos collègues désignés de bien vouloir participer à l'opération de vote. Vous êtes quatre ; répartissez-vous les tâches. Je vais appeler chacune et chacun d'entre nous. Ceux des collègues qui disposent d'un pouvoir seront évidemment invités à voter à une seconde reprise. Je constate que l'urne est vide.

Il est procédé au vote selon les modalités en vigueur.

Je vous remercie. Nous pouvons procéder au dépouillement.

Il est procédé au dépouillement.

Les résultats du dépouillement sont les suivants : 30 voix pour la liste « Charenton demain », 4 voix pour la liste « Charenton avant tout » et 1 enveloppe vide, ce qui porte bien à 35 le nombre de suffrages. Je vous remercie. La liste « Charenton demain » peut donc proposer 8 délégués suppléants et la liste « Charenton avant tout », 1 délégué suppléant,

conformément au scrutin proportionnel. Nous allons faire circuler la liste d'émargement pour que chacune et chacun puisse se rattacher à la liste auprès de laquelle il ou elle pourrait trouver un suppléant en cas d'absence.

5 ° – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES.

M. GICQUEL. – Ce point concerne plus particulièrement l'action économique, qui avait été transférée à la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice. À travers la délibération du 17 février 2016, nous avons donc modifié la constitution de ces commissions communales.

La Direction de l'Emploi et de l'Economie est rattachée, depuis maintenant quelques semaines, à la Direction de l'Aménagement durable et du Développement. Dans un souci de cohérence, je propose au Conseil Municipal d'inscrire dorénavant les points relatifs au développement économique à l'ordre du jour de la Commission « Patrimoine et Aménagement durable du Territoire ». Voici donc la modification de l'organisation des commissions municipales. Y a-t-il des objections ou des remarques ? Aucune ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6 ° – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'INDEMNISER DEUX AGENTS MUNICIPAUX VICTIMES DE VIOLENCES ET D'EXERCER SON DROIT DE SUBROGATION CONTRE L'AUTEUR DES FAITS.

M. TURANO. – Le 7 juillet 2016, Monsieur A. et Madame E. agents de police municipale réalisent une mission de sécurisation visant à aider des employés de la société privée PROVINI, mandatée pour ériger un mur « anti-squat » au 22, rue Thiébault. Dans le cadre de cette mission, ils sont agressés par Monsieur D., occasionnant respectivement une incapacité totale de travail de 5 jours à Monsieur A. et une incapacité totale de travail de 1 jour à Madame E.

Par un jugement du 30 août 2016, le Tribunal de Grande Instance de Créteil a condamné l'auteur des faits à payer en réparation du préjudice subi : 600 € à Madame E. et 1 000 € à Monsieur A.

À ce jour, le mis en cause n'a pas indemnisé les victimes.

Par conséquent, conformément à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule que : « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait et injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leur fonction, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté », il appartient à la Collectivité d'indemniser ses agents avant d'exercer son droit de subrogation contre l'auteur des faits.

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 600 € à Madame E. et de 1 000 € à Monsieur A. Un titre de recettes sera ensuite émis à l'encontre de Monsieur D., afin d'obtenir le remboursement de cette somme.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Aucune ; je la mets donc aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 ° – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

M. SEGALAT. – Cette modification est plutôt importante car, sur un plan comptable, elle enregistre 60 suppressions et 78 créations. Derrière ce résultat, il faut comprendre : 60 transformations de postes, une transformation équivalant à une suppression et une création, principalement par avancement de grade (75 % des situations) mais aussi par requalification et regroupement de grade, notamment suite au dispositif national PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et rémunération). Les 18 postes en création nette font suite à des évolutions de carrière, après réussite à concours, promotion interne ou ajustement sur les enseignements artistiques pour la rentrée scolaire à venir, pour moitié. Les 9 autres postes créés proposés démontrent la volonté de la Municipalité à renforcer ses effectifs selon des priorités affichées, notamment au cours d'engagements tenus lors de la discussion budgétaire. Bénéficiaires de ces créations nettes : le secteur de la police municipale, avec 3 postes de gardiens et brigadier supplémentaire ; le Service Enfance et Jeunesse, avec 4 adjoints d'animation et la pérennisation d'emplois initialement vacataires ; l'arrivée de 2 cadres au sein du Pôle Ressources, à savoir 1 référent emploi à la Direction des Ressources humaines et 1 conseiller de prévention. Voilà comment se détaille cette liste de modifications qui, je l'indique, a été adoptée à l'unanimité par les deux collègues qui siègent au Comité technique, lors de sa séance du 8 juin dernier. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Aucune ; je la mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES FINANCES

8 ° – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016 DU BUDGET VILLE.

M. CARREL. – Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2311-5, précise que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice

suisant. C'est pourquoi, il convient d'affecter de manière définitive les résultats 2016 qui avaient fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2017 lors du Conseil Municipal du 29 mars 2017.

La reprise anticipée des résultats 2016 est ainsi confirmée :

- Résultat de fonctionnement N-1 estimé : 6 228 319,41 € ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 de la Ville : 14 739 900,74 € ;
- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 de la Ville : -4 770 891,61 € ;
- Soit un résultat de la section d'investissement à 9 969 009,13 €.

La prévision d'affectation en réserves article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », s'élève à 6 228 319,41 €.

La Commission des Finances, de l'Administration générale et des Moyens généraux, réunie le 14 juin dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité. Merci.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Aucune ; je propose de la mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions – groupes « Charenton avant Tout », « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et « Charenton Ambition »).

9 ° – AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2016.

M. CARREL. - Le Compte Administratif 2016 de la Commune permet de constater un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 6 228 319,41 €. Considérant l'affectation des résultats 2016 par une reprise anticipée au budget primitif 2017, votée le 29 mars 2017, et la nécessité de confirmer l'affectation de cette somme en recettes de la section d'investissement afin de financer les opérations d'investissement de l'année 2017, cet excédent sera affecté au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif de la Commune 2017. L'incidence financière s'élève à 6 228 319,41 €, et l'imputation budgétaire se fera en section d'investissement, article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le 14 juin 2017, la Commission des Finances, de l'Administration générale et des Moyens généraux, a émis un avis favorable à l'unanimité. Merci.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions – groupes « Charenton avant Tout », « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et « Charenton Ambition »)

Je fais une petite incise dans l'ordre du jour, au regard de la liste d'émargement qui circule auprès de chacun : nous ne devons pas signer pour les personnes qui nous ont donné pouvoir au cours de la séance. Vous ne signez que pour vous-même, pas pour votre mandat. Je fais donc circuler la liste et je poursuis l'ordre du jour.

10 ° – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET VILLE.

M. BOCCARA. – Après examen et conformité du compte de gestion 2016 de la Commune, établi par la comptable du Centre des Finances publiques de Saint-Maur, il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'ensemble des opérations comptables et d'y apporter son approbation, possiblement unanime, tout comme l'a fait la Commission des Finances. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Aucune ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 ° – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANIMATIONS SPECTACLES.

Mme HERBERT. - Les écritures comptables de l'année 2016 du comptable public sont conformes aux écritures du compte administratif du budget Animations Spectacles de la même année dressé par l'ordonnateur, y compris les résultats reportés de l'exercice 2015 du budget de la Commune. Il est, par conséquent, demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur l'ensemble des opérations de la comptable du Centre des Finances publiques, effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et matérialisées sur le compte de gestion.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. Pas de remarque, sur cette délibération ? Je la mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 ° – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET VILLE.

M. GICQUEL. – J'assisterai, pour ma part, à la présentation de ce compte administratif, qui sera faite par Patrick SEGALAT. J'assisterai également à l'échange qui suivra sans doute. Ensuite, je m'éclipserai, bien sûr, pour

l'opération de vote sur le compte administratif. La séance sera alors présidée par la Première Adjointe, Marie-Hélène MAGNE. Monsieur SEGALAT.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. C'est dans un contexte particulier, à mi-parcours de l'année 2017, qu'il nous est proposé, ce soir, de délibérer sur le compte administratif du budget 2016 pour la Ville de Charenton. C'est un contexte que je qualifierais d'hypothétique pour les collectivités locales, en ce début de quinquennat. Les résultats de l'exercice 2016 de notre propre budget communal revêtent donc, ce soir, une importance toute particulière. En effet, chaque poste budgétaire, comme cela a été étudié en Commission des Finances, devient un indicateur essentiel dont la somme de tous représente une combinaison déterminante dans notre capacité à porter les investissements actuels et futurs, à maintenir une qualité de service et leur grande diversité, richesse de notre ville.

Être au cœur des préoccupations des Charentonnaises et Charentonnais, protéger leur environnement, leur sécurité, favoriser le développement et l'épanouissement des jeunes générations, aider et accompagner les familles, des seniors, les personnes en difficulté, isolées, au nom des solidarités : le compte administratif met en lumière toutes les actions, nombreuses au sein de la Ville, le niveau d'efforts importants consenti, le parfait équilibre nécessaire entre tous les domaines. Il offre, en effet, les perspectives qui seront les réalisations de demain.

En 2016, les objectifs ont été remplis avec cette même rigueur budgétaire, ce même sérieux comptable qui caractérise la Ville de Charenton depuis de très nombreuses années. Le résultat net du compte administratif 2016 se traduit par un excédent de 16 197 328,54 €, un peu plus de 6 228 000 € de résultat en section de fonctionnement et 9 969 000 € en section d'investissement.

Quelques observations essentielles méritent d'être portées.

La section de fonctionnement affiche un taux d'exécution de 96,25 % en dépenses, sur la base d'un budget d'un peu plus de 59,5 M€.

C'est, d'abord, un premier niveau de dépenses, dites de charges à caractère général, qui regroupe celles nécessaires au fonctionnement de nos équipements, à la mise en œuvre et à la réalisation de nos prestations, au titre des services rendus à la population. Le taux de réalisation de toutes ces dépenses est d'un peu moins de 93 %, avec une discipline budgétaire à souligner, respectée par tous les services. Les secteurs phares au titre des prestations, enfance, éducation et restauration, petite enfance, jeunesse, périscolaire, mais aussi la voirie et le cadre de vie, se sont conformés à la prévision. La facture énergétique affiche un résultat positif en la matière, recueillant ainsi les fruits du Contrat de performance énergétique, mais aussi de nouveaux modes de fonctionnement appropriés. La maîtrise des dépenses est également marquée sur l'achat des fournitures, quand les contrats de prestation ont également respecté l'enveloppe allouée. La partie du nettoyage et de l'entretien des locaux a, ainsi, pu bénéficier d'excellents résultats, par ailleurs, pour allonger cette liste d'interventions ; c'est la démonstration que cette rigueur permet également des interventions non planifiées mais jugées pertinentes techniquement. Le budget des fêtes et cérémonies, avec un programme tout

aussi étoffé, a contribué à cet excédent. La partie des réceptions n'a été exécutée qu'à hauteur de 78 %. Enfin, un dernier indicateur sur ces charges directes : les frais de télécommunication, dont les coûts ont été réduits année après année, restent désormais invariables alors que l'utilisation n'en est que plus importante à ce jour.

Les dépenses de fonctionnement se déclinent également à travers les dépenses de personne, pour un réalisé de 98,9 % au regard de la prévision. Poste budgétaire sensible, par sa maîtrise, l'année 2016 a pu absorber les mesures décidées par l'État sans aucune compensation, en faveur des agents, ce qui demeure évidemment un point positif : une revalorisation du point d'indice, une revalorisation des échelles indiciaires, principaux effets du dispositif PPCR. La prévision cohérente de mars 2016 a permis d'atteindre ce niveau sans dépasser l'enveloppe initiale. Ce sont aussi des remplacements de postes judiciaires, des réorganisations suite à des départs, qui ont permis d'atteindre ces mêmes objectifs.

Les dépenses de fonctionnement se caractérisent également par les autres charges de gestion, celles qui nous lient à différents partenaires : les associations, par exemple, mais aussi tous les organismes auxquels nous devons régulièrement faire appel, compte tenu de leurs spécificités. Je cite les services incendie. On y retrouve également notre contribution versée au territoire. Sans réelle surprise, ce taux de réalisation s'élève à 99 %. Tous les services externes sont sauvegardés. Les niveaux de subventionnement aux associations sont intégralement maintenus. Ce taux traduit donc une continuité sans faille des engagements pris par la Ville.

Les charges financières affichent un taux modéré à 88 % de la prévision. Aucun recours n'a été fait aux lignes de crédit à long terme renouvelé. Notre trésorerie a permis, tout au long de l'année, de répondre à toutes les échéances sans apport extérieur. La charge d'intérêts est toujours en diminution, en lien direct avec notre politique forte de désendettement et de non-recours à l'emprunt.

Les charges exceptionnelles n'ont occasionné aucun dépassement. Il n'a pas été nécessaire de faire appel à notre poste des dépenses imprévues.

La section de fonctionnement, ce sont également ses recettes, réalisées à hauteur de près de 105 %. Ces recettes émanent des produits des services rendus par la Ville de Charenton, adossés à une politique de tarification cohérente et adaptée. La prévision se veut initialement prudentielle, mais tous les secteurs sont au rendez-vous de ce résultat par la seule attractivité des services.

Un autre élément de recettes, ce sont les recettes fiscales, qui apparaissent à la juste limite du prévisionnel, si on y ajoute les rôles supplémentaires et autres mécanismes de compensation. Là encore, rien de surprenant : la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter les impôts locaux, nous permet d'avoir un résultat à l'identique.

La bonne nouvelle, sur ces recettes, provient des droits de mutation suite à cession d'immeuble. Cette manne providentielle ne peut être considérée

comme une ressource durable. C'est un montant d'un peu plus de 1,5 M€ supplémentaire.

Les dotations de l'État sont stabilisées, pour demeurer toujours dans cette phase descendante des aides de l'État. C'est alors que le soutien de la CAF dans différents secteurs, soit dans le cadre de la prestation de service ordinaire, soit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, est primordial. Enfin, pour ceux qui avaient encore un espoir sur quelques dotations du Département, cette collectivité a cessé toute aide à nos associations, et aucune dotation n'a été versée.

Enfin, cet excédent de fonctionnement s'explique également par la cession d'un bien à proximité du stade Charentonneau, ce qui nous permet d'appréhender davantage le résultat de cette section.

Après le fonctionnement, j'en viens à la section d'investissement, qui affiche une réalisation de 53,48 %, expliquée en partie par le compte des immobilisations en cours. Ce sont les chantiers, les travaux. Plus de la moitié a été réalisée ou engagée. Les annulations de crédits portent sur nos opérations en cours ou achevées, un chevauchement de dates pouvant expliquer en grande majorité ce type d'annulations. Je veux parler de l'école Anatole France, de la tribune du stade Henri Guérin, de la réhabilitation du multi-accueil de Paris, de la reconstruction des vestiaires du stade Charentonneau, des travaux de l'Hôtel de Ville. Le programme d'investissement demeure donc très ambitieux. L'année 2017 sera là pour le confirmer.

Les immobilisations corporelles, hors inscriptions de provisions, affichent quant à elles, un taux de réalisation de 82 %.

Un autre pan de ces dépenses d'investissement : les emprunts et dettes assimilés qui, délectés de crédits à long terme non utilisés, participent également à ce taux de réalisation inférieur à un peu moins de 60 %.

Les recettes d'investissement sont exécutées à hauteur de plus de 80 %. Un élément intéressant, ce sont les subventions d'investissement cumulées aux amendes de police, qui affichent un taux de réalisation de plus de 115 %, donc bien au-delà de la prévision de mars 2016. En revanche, nous déplorons la disparition de la dotation globale d'investissement aux communes, versée initialement par le Département. Les taxes d'urbanisme, à un niveau conforme à la prévision, sont, elles, bien présentes. Ce sont des recettes stables pour la section d'investissement qui, bien évidemment, trouve sa principale ressource à partir de l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, dont dépend en partie notre capacité d'investissement.

Voilà, à grandes lignes et à grands traits, l'explication que je pouvais indiquer sur ces deux sections de fonctionnement et d'investissement. En conclusion, ce compte administratif 2016 n'a pas, évidemment, vocation à introduire une page supplémentaire dans la dimension prévisionnelle du budget 2017, qui a déjà été voté. Tous ces résultats ont déjà été intégrés, en mars avec un caractère provisoire et aujourd'hui avec un caractère définitif. L'exécution de ce budget 2016 ne révèle aucun élément de surprise, mais confirme que les marges de manœuvre peuvent se réduire au regard des restrictions de dotations et des contributions forcées. L'avenir financier des collectivités locales n'est,

évidemment, pas le débat de ce soir. Je pense qu'il sera prégnant dans les mois à venir. Au-delà des résultats constatés, notre épargne brute se fragilise et doit être l'objet de toute notre attention.

Enfin, à travers ce compte administratif, je voudrais souligner le travail de l'ensemble des services de la Ville de Charenton, qui ont œuvré parfaitement à l'exécution de ce budget 2016 dans une configuration où pas moins de 100 agents ont rejoint la Ville de Charenton, venant de la Communauté de Communes et nécessitant, bien sûr, des adaptations par rapport à ce retour de compétences. Aussi, je veux remercier très chaleureusement tous les secteurs de notre administration, son Directeur général des Services, Didier SIRE. Mes remerciements vont également à la Direction des Finances, la Directrice, son équipe et son responsable de pôle. Nous le voyons, et nous l'avons vu en Commission des Finances : c'est un document remarquable, un travail remarquable depuis la prévision budgétaire 2016, le suivi de son exécution, jusqu'à la réalisation de ce document que je citais à l'instant, en conformité, comme nous l'avons entendu dans les dossiers précédents, avec les éléments de la Trésorerie, de la Direction générale des Finances publiques. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Je vous remercie, Monsieur SEGALAT, pour les commentaires tout à fait intéressants, très illustratifs, de l'exécution du budget 2016, et donc du compte administratif qui retrace effectivement toutes les opérations que nous avons connues, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. C'est intéressant de pouvoir retracer le bilan de l'exercice 2016, car c'est bien sur ce même bilan que nous avons pu structurer le budget 2017 et que nous pouvons raisonnablement l'exécuter dans de bonnes conditions. Vous l'avez rappelé : la situation de Charenton et tout à fait correcte, voire satisfaisante, au regard d'autres collectivités locales, qui traversent quant à elles bien des difficultés. Merci pour ces éléments.

À mon tour, je m'associe à vos propos pour saluer le travail de suivi exécuté par l'administration générale au terme de l'exercice 2016 et d'une manière générale, sur l'activité financière de la collectivité.

Y a-t-il des prises de parole, à la suite ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Mes chers collègues, avec le compte administratif 2016, c'est l'heure du bilan et de la comparaison entre ce qui nous était annoncé et ce qui s'est vraiment réalisé. Avec un solde cumulé entre la section d'investissement et la section de fonctionnement, de l'ordre de 16 M€, et un report de fonctionnement de 6,2 M€, vous comprendrez que nous commençons notre intervention de manière dubitative. La crise de nos finances n'est donc pas encore pour cette année. Comment est-il possible, avec toutes les ponctions que nous avons connues, de continuer à dégager de tels excédents ? D'aucuns diront que c'est la bonne gestion de notre Ville qui fait toute la différence. Essayons de ne pas nous focaliser sur le seul exercice passé, mais regardons en perspective la situation de nos finances sur les 10 dernières années. Depuis 10 ans, le Maire-Adjoint aux Finances de l'époque, devenu Maire aujourd'hui, nous explique que la situation est bonne mais que demain, elle sera catastrophique. Qu'en est-il ?

En ce qui concerne le fonctionnement, vous l'avez rappelé, Monsieur SEGALAT : l'exécution de la section de fonctionnement a été de 96 %. Avec des recettes de 65,8 M€ et des dépenses de 57,6 M€, nous avons dégagé un excédent brut de fonctionnement de 8,4 M€. En 2007, il y a 10 ans, nous avons des recettes de 46,6 M€ et 38 M€ de dépenses, et nous dégagions un excédent brut de fonctionnement de 8,5 M€. Si nous avons assisté à une chute terrible des dotations et subventions : 14 M€ en 2007 pour moins de 7 M€ en 2016, s'arrêter, là, ce serait faire – passez-moi l'expression – du GICQUEL. S'affoler de cette baisse de 50 % de nos dotations, ce serait oublier que les impôts et taxes sont passés de 25 M€ à 50 M€. Même si, pour être honnête, il faut enlever les 12 M€ que nous reversons au Territoire, le solde reste quand même de 38 M€. Nous avons donc perdu 7 M€ de dotations et récupéré 13 M€ de fiscalité, soit un solde net positif, en 10 ans, de 8 M€.

En dépenses, notre poste principal de dépenses est la masse salariale. Elle représente, en 2016, 57 % de nos dépenses de fonctionnement alors qu'il y a 10 ans, elle en représentait environ 59 %. C'est donc une variation infime, et ce n'est pas dans cette direction qu'il nous faut principalement chercher.

En nous penchant sur le poste de charges à caractère général, on constate une augmentation de 0,12 % seulement sur 1 an, et de 10 % sur 10 ans ; c'est donc une baisse, avec l'impact de l'inflation. Si nous regardons le pendant de ce compte en termes de recettes, les choses sont diamétralement différentes. Les redevances à caractère social, principalement ce qu'on paye aux crèches, ont augmenté de 11,5 % en 1 an et de 24 % en 10 ans. La recette due au compte 7067, dite de redevances périscolaires pour simplifier la restauration scolaire et les études surveillées, a augmenté de 5 % en 1 an et de 75 % en 10 ans. Si nos charges à caractère général sont en baisse depuis 10 ans, comment expliquer que les charges pesant sur les Charentonnais et leurs familles, donc nos recettes liées notamment au caractère général, connaissent des envolées aussi incroyables ?

Dans le même temps, la lecture du compte 615 « Entretien et maintenance de notre patrimoine », fait ressortir que vous affectiez 1,5 M€ à ce poste en 2007, et 1,5 M€ en 2016, malgré l'augmentation du patrimoine et des infrastructures.

Enfin, il nous faut caractériser le fait que l'automobiliste est considéré comme une vraie « vache à lait », comme on dit, tant les variations de recettes sont éloquentes. Ainsi, le poste 70321 « Droit de stationnement et de location de voirie », a augmenté de 3 % en 1 an et de 69 % en 11 ans. Le compte 1342 « Amendes de police », lui, n'a pas besoin d'être mis en parallèle : il a augmenté de 73 % en 1 an.

En ce qui concerne le fonctionnement, il est donc clair que notre Ville a connu des pertes importantes en termes de dotation de l'État, mais qu'elle a pu compenser largement par l'augmentation, à la fois, de sa fiscalité propre, par les augmentations des impôts ; par des transferts de charges qui se révèlent, au final, profitables ; et par l'envolée de toute facturation émise par la Ville, quels que soient le service et la destination de ce service. Les chiffres sont têtus, et les preuves en chiffres sont là : la Ville de Charenton, au moins jusqu'au 31 décembre 2016, se porte bien, et au moins aussi bien qu'il y a 10 ans.

En matière d'investissement, comme l'a rappelé Monsieur SEGALAT, le réalisé a été de 50 % si on compte les restes à réaliser, et de 36 % en réalité. Il est à noter qu'au vu de ce piètre résultat, outre la croyance que nous devons définitivement ne plus avoir dans les annonces d'investissement que vous faites lors du budget primitif, la question qui se pose est : est-ce un choix de report ou une incidence technique sur les opérations en cours ? Vous avez commencé à y répondre, Monsieur SEGALAT, mais de toute évidence, pour nous, ce très mauvais résultat de réalisation effective tombe pile-poil pour ne pas avoir à emprunter, et sauvegarder notre report financier pour l'année 2017.

Toujours dans notre volonté d'analyser le budget au regard du passé et en fonction des contraintes d'aujourd'hui, que constatons-nous en investissement ? En 2016, nous avons un excédent brut d'investissement négatif de 2,7 M€, et nous avons pu réaliser 10 M€ en immobilisations en cours (compte n° 23). Il y a 10 ans, on avait un excédent brut d'investissement négatif de 4,3 M€, et nous avons pu réaliser 4,2 M€ d'immobilisations en cours. Nous sommes donc, en 2016, en capacité d'investir 10 M€ sans emprunt quand, 10 ans auparavant, nous investissions un peu plus que 4 M€. Il y a un dogme dans votre gestion qui, au regard de ces 10 dernières années, semble ne plus tenir la route : le dogme de l'emprunt. Pour justifier nombre et nombre de non-investissements, et mettre en évidence votre bonne gestion, vous avez choisi de ne jamais avoir recours à l'emprunt.

Et pourtant, la lecture de l'évolution du compte 6611 « Intérêts d'emprunts », est particulièrement instructive. Notre stock d'emprunts en 2007 était de 18 M€ ; il est, au 31 décembre 2016, de 7 M€. Les intérêts versés étaient de 788 000 € en 2007, et de 209 000 € en 2016. C'est donc une différence de 500 000 € que votre politique et ce dogme ont fait économiser à la Ville. Facialement, vous avez donc diminué par quatre les intérêts d'emprunts mais en réalité, il s'agit de 500 000 €, soit à peine plus que les recettes supplémentaires dues au stationnement et à ses amendes. C'est donc, en tenant compte du coût de l'argent, plus de 10 M€ d'investissement que nous aurions pu réaliser, en plus, au cours de ces 10 dernières années, sans plomber les comptes de la Ville. Là, nous aurions pu être d'accord. Augmenter la participation des Charentonnais au fonctionnement pour investir dans l'avenir, voilà un programme séduisant. Or, vous avez préféré différer sans cesse des investissements essentiels pour satisfaire à ce dogme du sans emprunt. Sans nous plier à ce dogme, et sans remettre en cause les finances de la Ville, nous n'aurions pas vécu, d'abord, l'actualité, avec la piscine fermée au moins pour 3 ans, avec un coût pour y pallier de l'ordre de 150 000 €, rien que dans ce que nous allons voter aujourd'hui, pour les compensations versées aux associations. Pour information, et afin de montrer la limite de ce sans emprunt, à 1,5 %, le coût de l'argent actuel, c'est 2 M€ d'emprunts sur 10 ans, et les intérêts pour la Ville auraient été de 150 000 €, que nous versons en pure perte aujourd'hui.

Ainsi, pour environ 800 000 € d'investissement, il a fallu voir, 5 ans, la fermeture des tribunes du stade. Pour quelques centaines d'euros, vous vous obstinez à faire payer en fonctionnement d'Espace Jeunesse, simplement pour y accéder. Pour une recette globale de 80 000 €, vous faites le yoyo sur la tarification du théâtre quand, par logique même, baisser les tarifs, même de 50 %, vous ferait une moindre recette de 40 000 €. Et encore, à l'instar des médiathèques, la baisse des prix du théâtre aurait créé des recettes supplémentaires. Pour tous les efforts que nous réclamons, à cor et à cri, pour

rendre le CCAS plus social et plus en phase avec les difficultés de nos concitoyens, ce sont quelques milliers d'euros qu'il faudrait mettre au pot. Cela éviterait simplement, comme viennent de le vivre les familles de Charenton, qu'une réponse surréaliste de manque de moyens pour équiper nos écoles de ventilateurs, leur soit faite en pleine canicule.

Les dogmes qui sont les vôtres, loin de favoriser les finances de la Ville, ne font que reporter des échéances d'investissement, que nous ne finissons pas de subir de façon violente et qui, en définitive, nous coûtent plus cher, beaucoup plus cher. Il s'agit là, simplement, de vraie bonne gestion et d'anticipation raisonnable. Les annonces promettant une catastrophe financière ont maintenant fait long feu. En réalité, notre Ville est au moins aussi riche qu'il y a 10 ans, et rien n'atteste qu'elle ait connu, pendant ces 10 ans, des fins de mois difficiles.

En définitive, je ne voudrais pas balayer, d'un revers de manche, les efforts faits pour stabiliser la situation de notre Ville, ni même moquer l'angoisse légitime d'un exécutif face à ces variations incessantes et presque incontrôlables des recettes. Toutefois, il est clair que ces efforts n'ont pas donné les résultats escomptés et, surtout, que les quelques dépenses supplémentaires que nous préconisons depuis des années, sont réalisables financièrement, utiles pour la population et la Ville, et indispensables économiquement et socialement. Les finances de notre Ville ne sont pas en malaise. Les différentes ponctions et réorientations des finances publiques n'ont eu d'impact qu'à la marge. Alors, quoi que l'on ait dit ou entendu dans cette salle depuis 10 ans, nul besoin de catastrophisme. Le bilan de la décennie nous le prouve, et arriver à boucler ces budgets n'était pas l'épreuve titanesque que vous avez voulu distiller dans ce Conseil et, surtout, auprès de la population.

Je finirai par cette citation : « À vaincre sans péril, on triomphe sans gloire ». Je vous remercie de votre attention.

M. GICQUEL. – Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur BELLAÏCHE, j'ai retenu, dans votre propos, votre qualificatif qui est celui du dogme. Je vous renverrai celui de la caricature. Tenir de tels propos pour inciter la Ville à s'endetter davantage, après les annonces de la Cour des Comptes, ce matin même, sur le trou de 8 Md€ que le Gouvernement précédent a laissé, je trouve cela assez cocasse. C'est la réalité des chiffres, Monsieur BELLAÏCHE, et à Charenton, nous nous honorons de présenter une situation financière que vous dites comparable à celle d'il y a 10 ans. Si nous étions dans un débat qui n'est plus du dogme ni de la caricature, mais dans l'honnêteté intellectuelle, vous seriez en considération, je crois, des difficultés évidentes qui attendent les collectivités locales dans les années à venir.

Je vous donne deux exemples. La situation des Territoires qui constituent les entités de la Métropole du Grand Paris est telle, aujourd'hui, qu'ils cherchent non seulement des financements, mais aussi leur propre orientation. Les collectivités territoriales naviguent à vue. Le deuxième exemple est un propos tenu par le Président de la Métropole, qui ne passe pas pour un dogmatique mais plutôt pour être consensuel, Monsieur Patrick OLLIER. Vendredi dernier, il nous annonçait la situation de cessation de paiement de la Métropole du Grand Paris, après moins de 2 ans d'exercice. Je répète : après moins de

2 ans d'exercice. Cette Métropole n'a pas emprunté le moindre argent et, avant même d'envisager l'emprunt, elle est déjà au bord de la faillite.

Je le dis donc avec force : Charenton a un atout, c'est sa situation financière, qu'elle doit à une épargne qui a toujours été solide, que nous avons cultivée, que nous avons tant bien que mal préservée, parfois renforcée, au fil des ans. Je parle sous le regard de l'Adjoint aux Finances, Patrick SEGALAT : elle constitue le gage et l'atout majeur de notre collectivité, pour nous permettre encore d'investir. Je le souligne.

Vous relatez les propos de l'ancien Adjoint aux Finances, qui auraient été catastrophistes. Or, c'est simplement une réalité. Je vous livre le commentaire de Didier MIGAUD, qui ne passe pas non plus pour être un dogmatique mais pour être un homme rigoureux. C'est un ancien Ministre socialiste, qui est le rédacteur du rapport de la Cour des Comptes et qui indique « un risque fort sur la trajectoire des finances publiques ». Il annonce « des lendemains de tension financière majeure pour les collectivités locales ». Il considère en effet que certaines d'entre elles, à tout le moins, auraient dépensé au-delà de leurs capacités. C'est l'annonce de ce matin, par les médias, avec le gel du point d'indice de la Fonction publique. On sort d'un contexte électoral où on nous promettait probablement monts et merveilles, et les lendemains déchantent avec les premières annonces, du fait du déficit que le Gouvernement nouvellement en place vient de trouver.

Nous avons donc effectivement des craintes pour le futur, mais considérons ensemble, sans parti pris, que la situation de la Ville nous autorise à regarder l'avenir avec un petit peu moins d'anxiété que d'autres collectivités locales. Au contraire de vous, Monsieur BELLAÏCHE, je considère que n'avoir pas emprunté au cours des dernières années, et notre salut aujourd'hui et pour demain. Même si les conditions d'emprunt sont, actuellement, extrêmement favorables, bien davantage qu'elles ne l'étaient il y a 10 ou 15 ans, cette variable que vous avez citée pour rappeler la division par quatre des intérêts de la Ville depuis 10 ans, c'est précisément elle qui nous a permis de dégager, au fil des années, une épargne suffisante pour que nous puissions investir sans emprunter le moindre euro. La majorité municipale ne va tout de même pas avoir le petit doigt sur la couture du pantalon pour s'offusquer de cette situation ! Il y a des centaines, des milliers de collectivités locales, qui envieraient la situation de Charenton. Franchement, votre argumentaire sur le sujet spécifique de la dette, je ne peux pas l'entendre ni même le comprendre. Voilà ce que je souhaitais vous dire sur ce point.

Vous avez ensuite, s'agissant des participations familiales, ré-évoqué ce sujet, que vous relatez de manière récurrente au gré des débats budgétaires, qu'ils soient sur le compte administratif ou sur le budget primitif. Je vous laisse vos propos. Vous le savez : les participations familiales progressent d'année en année, à quelques nuances près lorsqu'il s'est agi de rattraper ou d'essayer de compenser, sans le faire de manière totale, bien sûr, le coût de la restauration scolaire, il y a quelques années. Nous n'avons pas augmenté la tarification et, au cours d'une seule année, nous avons procédé à une augmentation un peu plus importante que la simple application du coût de la vie, autrement dit de l'inflation. Pour le reste, je ne vois pas d'autre commentaire à faire.

En tout cas, le constat qui est fait au sortir de l'année 2016, c'est qu'effectivement, nous comptons sur une épargne qui est encore tout à fait correcte, mais qui a engagé une décroissance, comparativement à l'année précédente. C'est un mouvement qui, malheureusement, risque de ne pas s'inverser, c'est-à-dire que notre épargne va probablement se dégrader continûment. J'attends, moins avec de l'impatience qu'avec de la fébrilité, les premières annonces qui vont suivre le rapport de la Cour des Comptes sorti hier. J'ai entendu les propos du Premier Ministre. J'ai entendu les propos du Ministre chargé des comptes publics, qui a prévu des mesures drastiques. Nous sommes aujourd'hui sur un déficit de 3,2 % ; il nous faut ramener ce déficit à 3 % pour être conforme aux normes de l'Union européenne. Je suis convaincu que la baisse des dotations que subissent les collectivités locales va continuer, ainsi que l'effet de péréquation. Si je ressors encore le propos qui a été tenu en commentaire du rapport de la Cour des Comptes, l'orientation consistant à diminuer les dotations forfaitaires tout en renforçant la péréquation en faveur des collectivités les plus fragiles, c'est le régime qui nous attend davantage demain. Charenton sera donc, comme hier, un contributeur important au titre du Fonds de péréquation. C'est la solidarité qui s'exprime, mais elle ne peut s'exprimer que jusqu'à un certain point, au regard de la situation de notre propre Ville. À un moment donné, nous-mêmes connaissons les premières difficultés, lorsque notre épargne sera sérieusement dégradée.

J'ajoute, par ailleurs, que l'État, dans le même temps, continue de se tourner vers les collectivités territoriales pour assumer des responsabilités qui étaient hier les siennes. J'en veux pour preuve le sujet du commissariat de police et des effectifs de la police nationale. Comme vous le savez, le projet fallacieux qui a couru dans la presse, il y a quelques mois, de fermeture du commissariat de police alors que nous sommes en situation de risque d'attentat dans ce pays, singulièrement dans l'agglomération parisienne, est un projet inique. Que faisons-nous, dans le même temps, par rapport au recul de l'État sur ses missions régaliennes, notamment celle de la sécurité ? Je me tourne volontiers vers Pascal TURANO : nous renforçons les effectifs de la police municipale, comme nous avons déjà renforcé l'amplitude de leurs horaires d'intervention, entre autres exemples que je pourrais vous citer.

J'en reviens à l'organisation territoriale qui, là aussi, est ubuesque. Vous entendez la Métropole dire qu'à défaut de mettre la clef sous la porte, elle a deux solutions : demander à l'État de combler son déficit attendu de 130 M€ au 1^{er} janvier 2018 ou baisser de 3 à 4 % les attributions de compensation, qui sont prélevées sur la masse de fiscalité économique et reversées aux collectivités locales communales. Rendez-vous, chers collègues, au débat d'orientation 218, pour savoir à quelle sauce les collectivités communales vont être dévorées ! Je crains, malheureusement, que ce soit ce régime qui nous attende.

Le Territoire auquel nous appartenons n'a pas non plus 2 ans d'existence. Quelles sont donc les premières mesures financières qui ont été prises, sinon de demander une contribution complémentaire aux Villes, de 1,50 € par habitant, parce qu'il n'était pas en mesure, en 2017, après 1 an d'existence, de boucler son budget ? Voilà la situation.

Lorsque les collectivités territoriales supra en sont à ce niveau de déliquescence budgétaire, je sais, par ma modeste expérience et parce que j'entends aussi ce qui se passe ailleurs, au-delà de nos frontières, que demain, le

régime auquel nous serons soumis, sera un régime difficile. Alors, je loue plutôt la situation financière telle que nous la connaissons au terme de l'exercice 2016, dans l'intérêt général de l'ensemble de notre population.

Merci de votre attention. Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Passez-moi l'expression, mais vous avez refait du GICQUEL.

M. GICQUEL. – Cela me va bien.

M. BELLAÏCHE. – Cela veut dire que vous nous avez, une fois de plus, présenté la catastrophe pour demain, alors que j'essayais de vous démontrer, dans mon intervention, que si on prenait du recul sur 10 ans, cette catastrophe n'était toujours pas arrivée. C'était le seul sens de mon propos, parce que nous sommes au compte administratif et pas au budget primitif. Préparer l'avenir, c'est le sens du budget primitif. La MGP, le nouveau Président qui vient d'être élu ; il faudra que nous ayons ce débat, d'autant plus qu'il a dit qu'il supprimerait 80 % de la taxe d'habitation. Bien sûr que ce sont des sujets qui posent problème et qui doivent interpeler les élus locaux que nous sommes. Toujours est-il que ce contexte de baisse des dotations de l'État, de création des caisses de péréquation, etc., a commencé il y a 10 ans. C'est pour cela que j'ai pris 10 ans de recul. Quand on regarde avec cela, on se rend compte que la Ville ne s'en sort pas plus mal en termes de finances publiques. Ce n'est pas un reproche que je vous fais, mais un constat.

On ne peut pas comparer Charenton à toutes les collectivités locales. Charenton n'est pas les collectivités locales ; c'est Charenton. C'est une ville qui a son histoire, sa façon d'être, ses revenus, ses bases fiscales. Il ne peut pas y avoir de comparaison de ce type. Ce que j'ai voulu exprimer à travers mon propos, c'était qu'avec ce recul, si on avait simplement joué la carte pour des investissements qui posaient problème – je vous ai cité la piscine parce que c'est l'actualité, pas pour vous jeter un peu plus la pierre – cela n'aurait touché en rien à tout l'argumentaire que vous venez de me donner. Les finances de la Ville ne seraient pas impactées, puisqu'on aurait fini de le payer. On aurait investi l'argent, c'est-à-dire les intérêts d'emprunt, sur le fait de faire de l'investissement et non pas pour indemniser les conséquences du non-investissement. C'est cela, que j'étais en train d'expliquer à travers le compte administratif.

Par rapport à tout ce que vous avez dit sur l'avenir, je partage avec vous ces inquiétudes. J'ai même dit, dans mon intervention, qu'il ne fallait pas balayer, d'un revers de manche, l'inquiétude des exécutifs, parce qu'aujourd'hui, c'est compliqué de le faire. Cela n'empêche qu'il y a des choix que vous faites, qui ne sont pas les nôtres, et je vous ai démontré que notre choix n'aurait pas, en 10 ans, remis en cause les finances de la Ville dans leur équilibre actuel. C'est tout.

M. GICQUEL. – Eh bien, je ne peux pas partager votre argument. Si nous avons eu recours à la dette, comme vous le suggérez à grand renfort de débats budgétaires ou de comptes administratifs, nous n'aurions pas dégagé l'autofinancement qui nous a permis, durant toutes ces années, d'investir sans

emprunter. C'est le cercle vertueux de la majorité ; c'est le cercle vicieux que vous défendez.

Je m'éclipse, et je laisse Madame MAGNE présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Mme MAGNE. – L'exposé et les commentaires faits, le Maire s'étant éclipsé, nous allons pouvoir procéder au vote du compte administratif.

La délibération est adoptée à la majorité (4 voix contre – groupes Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »)

13 ° – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANIMATIONS SPECTACLES.

Mme HERBERT. – Le compte administratif du budget Animations Spectacles de l'année 2016, enregistre des recettes pour 266 867,05 €, et des dépenses pour 267 373,83 €. Le solde de fonctionnement reporté, de 506,78 €, vient équilibrer les comptes. Ainsi, nous avons un total de recettes et de dépenses à hauteur de 267 373,83 €.

Mme MAGNE. – Très bien ; merci, Madame HERBERT. Y a-t-il des commentaires ? Aucun ; nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité (une voix contre – groupe « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »)

Nous pouvons faire revenir Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire regagne la salle.

M. GICQUEL. – Merci pour avoir présidé la séance, Marie-Hélène.

14 ° – MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS A LA TAXE DE SEJOUR.

M. MIROUDOT. – Nous avons voté, en octobre l'année dernière, la tarification concernant la taxe de séjour. À travers cette taxe, il s'agit de financer des actions de promotion touristique, de protection et de gestion des espaces naturels. Il nous a été demandé d'étendre cette tarification à l'ensemble des types d'hébergement qui peuvent être l'objet de la taxe de séjour, ce qui n'était pas le cas. Nous avons donc repris la tarification de façon à répondre à ce besoin, avec une nouvelle tarification qui sera mise en application au 1^{er} janvier 2018 et qui nous permettra d'essayer de récupérer la taxe de séjour sur les locations de meublés qui passent, entre autres, par le site « AIRBNB ». Voilà l'objet de cette délibération qui, avec la taxation future des locations de meublés, montre aux hôteliers de la ville l'effort que nous souhaitons faire pour les soutenir. L'incidence financière devrait être de 150 000 à 170 000 € pour l'année 2018. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci, Monsieur MIROUDOT. Y a-t-il des observations ou des remarques sur cette délibération, qui est une complétude de la délibération initiale ? Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention - « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »)

15 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAURICE ET LA VILLE DE CHARENTON-LE-PONT POUR LA POURSUITE EN COMMUN D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOIT « L'AIDE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI ET AUX ENTREPRISES ».

M. MIROUDOT. – A la dissolution de la Communauté de Communes et au baptême du Territoire T10, la Ville avait souhaité garder des liens profonds avec la Ville de Saint-Maurice sur les aspects de l'emploi et de l'économie. Cela s'était traduit par une convention fixant le fonctionnement. Concernant les actions vis-à-vis des demandeurs d'emploi et des entreprises des deux villes, vis-à-vis d'une action d'animation territoriale qui s'appelle « Agir ensemble sur le Territoire ». C'est une action destinée à faire rencontrer les élèves de seconde du lycée avec le monde de l'entreprise. Il est donc question de renouveler cette convention, qui fixe les conditions de fonctionnement en termes de partage d'agents puisque certains agents peuvent être de la Commune de Saint-Maurice et d'autres de Charenton. Nous partageons aussi des outils, des locaux, des facturations de services en commun. Nous reconduisons la répartition de 67 % des frais pour Charenton et 33 % pour Saint-Maurice. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ou cette convention ? Aucune ; je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

16 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE BETH MALAHI (ACBM).

Mme EL HARTI. – L'élaboration et la signature de cette convention s'appuient sur deux textes de référence : la circulaire de janvier 2010, qui impose l'élaboration de cette convention, et la loi du 12 avril 2000, qui impose la signature d'une telle convention à partir du moment où le montant de la subvention dont bénéficie l'association est supérieur à 23 000 €. Cette convention d'objectifs est proposée pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite tacitement, sous réserve du vote du Conseil municipal de 2018. Pour rappel, cette délibération a recueilli un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission des Finances du 14 juin 2017. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. Y a-t-il des remarques sur ce projet de convention ? Aucune ; je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'ANIMATION, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

17 ° – FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES DU THEATRE DES DEUX RIVES POUR LA SAISON 2017-2018.

Mme HERBERT. – L'augmentation de la fréquentation des spectacles programmés au théâtre est l'objectif majeur de la Municipalité, pour faire profiter le plus grand nombre de cette programmation. La réussite de cet objectif passe par une communication efficace, des actions de sensibilisation en direction de tous les publics et une tarification ajustée. Il vous est donc proposé, ce soir, de réviser le système de catégorisation des spectacles et d'abaisser les tarifs. Il vous est proposé que les nouvelles catégories de tarification des spectacles soient définies en tenant compte du genre du spectacle et du public ciblé, afin d'en garantir la meilleure accessibilité. Une nouvelle grille de tarifs vous est donc proposée.

Les évolutions sont les suivantes :

- Un guichet libre avec un tarif plein et un tarif réduit ;
- Un nouveau tarif plus adapté et plus accessible pour les spectacles de catégorie B ;
- Le tarif « Abonnement Jeune » devient le tarif « Abonnement réduit » et s'adresse à la fois aux moins de 25 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA ;
- Le tarif scolaire n'est plus réservé aux Charentonnais mais ouvert à tous les scolaires ;
- Le tarif « Comité d'entreprise de Charenton ou assimilé » s'applique à partir de 10 places, mais également individuellement aux adhérents sur présentation d'un justificatif, dès lors que le CE est partenaire du théâtre. Ce tarif est également élargi aux associations et aux groupes à partir de 10 places, ainsi qu'aux structures sociales partenaires telles que le « Petit Plus », les « Hôpitaux de Saint-Maurice », le « Recueil social », et aux réseaux pros : les compagnies, les tourneurs, les producteurs, sous réserve des places disponibles ;
- Un renforcement des avantages pour les abonnés :
 - La baisse du tarif de la carte d'abonnement pour les adultes, qui reste nominative et ouvre droit à des tarifs préférentiels. Cette carte est proposée à 14 € sur cette nouvelle saison, à la place de 15 € pour la dernière saison ;

- Le tarif « Abonnement réduit » reste à 5 € ;
 - La reconduction du dispositif : pour quatre spectacles achetés, la cinquième place au tarif de 1 €, à choisir dans les spectacles de catégorie C ;
 - Le maintien de l'envoi de la plaquette à domicile pour les abonnés ;
 - La poursuite de la réservation prioritaire sur les répétitions publiques, les rencontres, les lectures, les ateliers de sensibilisation ;
 - L'ouverture de toutes les catégories de tarifs à l'abonnement ;
 - Une consommation offerte au bar du théâtre sur l'ensemble de la saison, dans le but de développer les liens sociaux, de partager et d'échanger dans ce lieu convivial ;
- Le maintien de l'offre spécifique aux nouveaux arrivants, à savoir deux places offertes par foyer sur la saison ;
 - Le maintien de l'offre spécifique pour les adhérents du Service municipal Jeunesse : une invitation par adhérent dans la limite des places disponibles. Les adhérents sont accompagnés par leurs animateurs.

Vous avez le tableau qui reprend toute cette tarification spécifique. Voilà, Monsieur le Maire, cette nouvelle grille tarifaire.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. Y a-t-il des remarques ? Madame UDDIN.

Mme UDDIN. – Merci, Monsieur le Maire. Il vous aura donc fallu un an pour comprendre que ce n'est pas en augmentant les prix des billets qu'on augmente la fréquentation du théâtre. Malheureusement, vous n'avez compris qu'à moitié car, si vous réalisez un effort pour les abonnés, les tarifs réduits demeurent considérablement plus chers qu'il y a deux saisons. Bien sûr, Madame HERBERT nous répondra que les chômeurs et les bénéficiaires du RSA peuvent toujours aller aux spectacles de catégorie C, les moins chers, mais c'est loin d'être notre conception de l'égalité d'accès à la culture. L'égalité d'accès à la culture, Madame HERBERT, c'est permettre à chacun, quelles que soient ses ressources, d'aller voir le spectacle de son choix. Les tarifs pleins, eux aussi, restent onéreux. Ainsi, qu'ils soient pleins ou réduits, les tarifs des places pratiqués constituent, aujourd'hui, un véritable frein à la découverte de notre théâtre. Privilégier les abonnés est une bonne chose ; encore faut-il donner envie aux gens de s'abonner. Si vous ne permettez pas aux spectateurs de venir une première fois, comment espérer qu'ils s'abonnent ?

Vous osez vous satisfaire d'une prétendue augmentation de 3 % de la fréquentation. Ce que nous relevons, nous, c'est que 55 % des sièges étaient vides au cours de cette saison. Nous en avons eu la preuve avec les médiathèques : la baisse des prix constitue un véritable levier pour la fréquentation. En baissant les prix mais en remplissant les salles, il se pourrait

même que la recette de la billetterie augmente. Combien d'années vous faudrait-il pour le comprendre ?

Mme HERBERT. – Justement, pour les chômeurs et les bénéficiaires du RSA, nous proposons que le tarif « Abonnement jeune » devienne un tarif « Abonnement réduit ». C'est un point positif pour les faire revenir, en effet. C'est une nouvelle proposition que nous faisons pour cette raison.

M. GICQUEL. – S'il n'y a pas d'autres remarques ou observations, je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »)

18 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER LES CONTRATS AFFERENTS A LA SAISON ARTISTIQUE DU THEATRE DES DEUX RIVES PROGRAMMEE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 30 JUIN 2018.

Mme HERBERT. – Les contrats afférents à la saison sont au nombre de 7 entre septembre et décembre 2017, et de 17 entre janvier et juin 2018, avec 3 « Connaissances du Monde », pour un montant de 232 900 €. Il faut rajouter, sur cette saison, un budget de 7 000 € qui sera consacré aux ateliers de sensibilisation, et un budget de 20 000 € pour la programmation scolaire, qui est la grande nouveauté de la saison, en direct des écoles primaires et des centres de loisirs. Le budget total s'élève donc à 259 900 €. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Madame UDDIN.

Mme UDDIN. – Merci, Monsieur le Maire. Si nous saluons la qualité de la programmation proposée, nous regrettons que d'année en année, elle s'appauvrisse en termes quantitatifs. La saison prochaine, ce ne sont pas moins de 4 spectacles dont seront privés les Charentonnais. Cela révèle, une fois de plus, le peu de considération que vous avez pour la culture.

M. GICQUEL. – Bien. Je demande au public de ne pas se manifester au gré des prises de parole. Le « peu de considération pour la culture », Delphine HERBERT : vous avez peut-être une réponse sur ce point ? Je pense que de la considération, nous en avons pour la culture, d'une manière générale. Il n'est que de voir la fréquentation de nos équipements culturels. Je ne vous ai pas croisée aux portes ouvertes de l'atelier Pierre Soulages, il y a une huitaine de jours. Je ne vous ai pas croisée dans un certain nombre de spectacles qui ont été donnés au théâtre, qui est aussi investi par les écoles dans le cadre du dispositif des dumistes. Il est très fréquenté par les enfants et par les familles. Ce n'est pas seulement une saison culturelle qui illustre l'engouement et l'implication de la Municipalité dans ce secteur. Je vous invite plutôt à partager avec moi, Madame UDDIN, mon regret annuel en considérant que le Département du Val-de-Marne fait l'aumône en nous versant la modique somme de 20 000 €, au regard des sommes significatives que nous investissons pour ce théâtre, à la fois en investissement et en fonctionnement. 20 000 €, pour aider la

collectivité de Charenton à assurer l'activité de cet équipement, qui est remarquable en Première Couronne parisienne. C'est un très bel établissement, que beaucoup de collectivités n'ont pas et nous envieraient plutôt, par rapport à la qualité d'accueil et à la qualité de la saison culturelle qui y est donnée. Nous avons toujours, bien sûr, des efforts à porter pour inciter davantage les familles à fréquenter le théâtre. En tout cas, Delphine HERBERT et ses équipes s'y emploient depuis cette saison 2016-2017. Je suis le premier, avec la majorité, le promoteur de cet équipement culturel phare.

J'ajoute, enfin, pour rectifier votre propos abrupt, puisque vous avez parlé de « peu de considération », qu'à compter de septembre prochain, la Ville organisera des pièces de théâtre qui seront données au sein du théâtre des Deux Rives en faveur du jeune public scolaire. C'est une belle nouveauté, et nous en sommes fiers. Je pense que c'est la contre-illustration de votre conclusion.

Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération, qui vise à signer les contrats.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 ° – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES.

Mme HERBERT. – Le règlement intérieur de la salle de lecture des archives précise les jours et les heures d'ouverture, les conditions d'accès, les obligations incombant aux lecteurs et au service, les conditions de communication des documents et les conditions de reproduction des documents.

Suite au commissionnement par le Tribunal d'Instance de Charenton-le-Pont de la responsable du service des archives, il convient de modifier l'article 16 du présent règlement intérieur.

De plus, une précision est mentionnée à l'article 5 : « L'accès de la salle de lecture peut être refusé à des personnes en état d'ébriété et à celles dont le comportement et l'hygiène sont susceptibles de causer une gêne aux usagers et au personnel ou de compromettre l'intégrité des documents des archives de la ville de Charenton-le-Pont. »

Voilà, Monsieur le Maire, pour ce nouveau règlement.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Aucune ; je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention - « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »).

20 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS : « CERCLE ATHLETIQUE DE PARIS – CHARENTON », « CHARENTON TENNIS DE TABLE », « AZUR OLYMPIQUE CHARENTON », « SAINT-CHARLES CHARENTON – SAINT-MAURICE BASKETBALL ».

M. SEGALAT. – Conformément aux deux textes qui ont déjà été cités en référence par rapport à la première convention présentée au sein de cette séance, la loi du 12 avril 2000 qui définit cette notion de convention d'objectifs lorsqu'une subvention dépasse le seuil de 23 000 €, et la circulaire de 2010 qui en détermine plus précisément les règles et les enjeux, il est proposé de renouveler, au titre de l'année 2017, les conventions d'objectifs pour les associations à caractère sportif.

Je crois comprendre que sur votre note de présentation, sur la base de 2016, 6 associations sont citées ; en définitive, il n'y en a que 4 par rapport au projet de délibération. Les 2 autres n'ont pas été oubliées, mais elles sont traitées de manière propre. Les 4 associations à caractère sportif qui nous intéressent dans cette délibération sont : le « CAP Charenton Football », le « Charenton Tennis de table », « Azur olympique » pour l'athlétisme et enfin, le basketball avec la « Saint-Charles Charenton – Saint-Maurice ». Le « Cercle des nageurs de la Marne Waterpolo natation », fait l'objet d'une délibération spécifique que nous verrons tout de suite après. La dernière, le « Club du volleyball », verra sa convention étudiée lors du prochain Conseil municipal, de manière concomitante avec sa démarche de subvention, qui n'a pu être déposée à temps pour cette séance du Conseil et, surtout, pour les travaux de la commission *ad hoc*.

Je reviens donc à nos 4 associations. Sont retenus tous les moyens que la Ville souhaite allouer, selon des objectifs précis, dans le cadre de leur discipline respective, particulièrement en termes de formation auprès des jeunes. C'est donc une convention annuelle, au regard de la subvention octroyée au cours du dernier Conseil municipal, qui lie désormais l'association et la Ville à travers un partenariat solide et souhaité de part et d'autre. Cela induit un nombre d'obligations : la collectivité doit accompagner dans un cadre clairement défini et l'association doit pouvoir rendre compte, sur le plan de l'activité et sur le plan comptable, de la meilleure utilisation des moyens attribués.

Voilà donc le contenu de ces conventions d'objectifs. Elles sont une répétition, mais il est nécessaire de les revoir chaque année, compte tenu d'un certain nombre de modifications, comme nous l'avons vu par rapport aux deux associations qui sont traitées séparément, soit au cours d'une délibération spécifique, soit au cours du Conseil municipal suivant. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations, sur ces conventions ? Aucune ; je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 ° – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CLUB « CNM WATERPOLO ».

M. GICQUEL. – En l'absence de Clotilde CERTIN, Monsieur SEGALAT nous rapporte ce point.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit du versement d'une subvention « Cercle des nageurs de la Marne Charenton Waterpolo » pour l'année 2017, dans un contexte un peu particulier. Comme vous le savez, et comme cela a d'ailleurs été rappelé dans un dossier précédent, la piscine est fermée depuis février 2017. Forcément, cet évènement a de lourdes conséquences sur le fonctionnement de cette association, qui est un fleuron au sein de la ville de Charenton. Je rappelle qu'elle pouvait proposer l'apprentissage de la natation, des cours d'aquagym et, bien évidemment, l'exercice du waterpolo à titre amateur comme « semi-professionnel », même si ce n'est pas forcément un terme approprié ; en tout cas, au plus haut niveau. Ce n'est pas mon collègue près de moi, Benoît GAILHAC, qui me contredira à ce sujet.

Notre collectivité a donc engagé un programme conséquent de rénovation sur le centre aquatique, qui devrait permettre à Charenton de retrouver une piscine à l'été 2020. Cette fermeture conduit naturellement l'association à suspendre ses activités sportives durant ces 3 années. Elle doit donc se mettre en mode de fonctionnement en veille, mais aussi licencier un personnel en contrat à durée indéterminée et ne pas renouveler les contrats de travail en cours. S'agissant de l'étude de la subvention 2017, l'association a perçu une avance, en janvier dernier, d'un montant de 29 500 €, qui correspondait à 50 % de la subvention attribuée en 2016. Avec la fermeture de la piscine, l'association est confrontée à une situation exceptionnelle, donc à des dépenses exceptionnelles, qu'elle doit engager assez rapidement pour pouvoir se mettre en veille, solde de tout compte. Face à ce caractère inhabituel et au vu des justificatifs fournis par l'association au cours de séances de travail concertées, notamment avec le président de cette association, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €. Il tient évidemment compte de l'avance : ce n'est pas 100 000 € plus 29 500 €, mais 100 000 € pour toute l'année 2017. C'est cette proposition qui est faite pour pouvoir accompagner, sur cette année, l'association « CNM Charenton waterpolo ». Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. Y a-t-il des remarques ou des observations, sur cette délibération ? Je propose de la mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie particulièrement de cette unanimité, pour accompagner cette association en attendant sa reprise d'activité.

22 ° – APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT ET L’ASSOCIATION « CNM CHARENTON WATERPOLO » AU TITRE DES ANNEES 2017-2018-2019.

M. SEGALAT. – Après avoir autorisé l’octroi de cette subvention de 100 000 €, donc bien au-delà du seuil des 23 000 €, il s’agit d’approuver une convention un peu particulière. Il est tout à fait légitime de pouvoir la définir sur plusieurs années, en se projetant jusqu’au moment de la réouverture de la piscine. C’est important à la fois pour la collectivité et pour l’association. Je pense qu’il est important que le club puisse avoir cette garantie de fonctionnement et d’accompagnement, alors qu’il ne va y avoir aucune activité. Le club de natation a la quasi-obligation de rester affilié à la Fédération française de natation, de maintenir cette reconnaissance pour repartir en 2020 sans aucune démarche de reconstruction vis-à-vis des instances nationales fédérales. Même si l’activité sportive de cette association s’est arrêtée en février 2017, vous avez compris qu’il y avait un certain nombre de démarches administratives et financières à poursuivre, qui vont sûrement se perpétuer jusqu’à la fin 2017, voire début 2018. Je rappelle que cette association emploie des salariés et qu’elle a donc des obligations vis-à-vis de certains organismes. Tout au long de ces exercices où l’association sera en sommeil, elle sera malgré tout amenée à devoir traiter un certain nombre de sujets administratifs, au moins jusqu’à l’année 2018, pour la fin de ce parcours.

Ce qui est important aussi à travers cette convention, c’est de pouvoir déjà anticiper le retour en 2020. Il est tout à fait probable que sur la fin de l’année 2019, elle ait à réamorcer un certain nombre de démarches. Forte de cette convention d’objectifs, elle conservera son identité et son activité à caractère administratif et légal. C’est pour cela que cet accompagnement, à travers cette convention pluriannuelle, est essentiel, notamment pour son redémarrage. Il n’est pas exclu, pour pouvoir la réamorcer suffisamment en amont par rapport à la réouverture de la piscine, de devoir aussi la relancer financièrement. Cette convention pluriannuelle d’objectifs nous permettra de faire cet accompagnement.

Voilà ; j’ai un peu débordé par rapport à la note de présentation, mais je voulais vraiment expliquer le sens de cette convention pluriannuelle, à savoir que la vie ne s’arrête pas pour cette association. Elle est déjà projetée dans l’avenir, dans le cadre de la réouverture de la piscine. C’est bien cela, le sens de cette convention. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci pour ces explications. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Il n’y en a pas ; je vous propose donc de bien vouloir voter.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

23 ° – REMBOURSEMENT DES CARTES D'ABONNEMENT A LA PISCINE AUX USAGERS.

M. SEGALAT. – Une autre incidence de la fermeture de la piscine, c'est le remboursement que nous devons effectuer par rapport aux entrées restant à valoir sur les cartes d'abonnement des usagers de la piscine. Ces cartes d'abonnement comptent 10 entrées à des tarifs qui varient selon les bénéficiaires. Quatre types de tarifs existent dans ce processus : un abonnement à tarif réduit, un abonnement pour les adultes charentonnais, un abonnement pour les adultes hors Charenton et un abonnement pour les comités d'entreprise. Après un recensement extrêmement précis, le nombre de cartes encore en circulation s'élève à 2 344 et représente un solde d'une valeur de 27 355,50 €. Il a donc été décidé de procéder au remboursement intégral, dès lors que la demande sera formulée, par mandat administratif, de ces entrées. Il suffira à l'utilisateur de formuler sa demande en présentant, évidemment, sa carte d'abonnement pour la reconnaissance de son solde, une copie de sa pièce d'identité et, surtout, un relevé d'identité bancaire pour la démarche du mandat administratif. L'utilisateur sera informé de cette démarche juste après le vote de cette délibération, par les canaux habituels de communication : le site Internet, l'affichage sur toute la ville, le magazine *C Mag*. Il est proposé de permettre ces remboursements jusqu'au 31 décembre 2017, ce qui permettra aisément à chacun de prendre connaissance de ce dispositif et de faire les démarches nécessaires auprès de nos services. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations, sur cette délibération ? Aucune ; je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU DÉVELOPPEMENT

24 ° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE D'ADHÉRER AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE, DE TRANSFÉRER LA COMPÉTENCE DE LOCATION DE VELOS ET DE VEHICULES ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE, D'ADHÉRER A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « VELIB' », D'INSTALLER 3 STATIONS SUR SON TERRITOIRE COMMUNAL ET DE DESIGNER UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT.

M. GICQUEL. – Je précise qu'il y a bien deux délibérations : la première pour l'adhésion au syndicat et la deuxième pour désigner les représentants.

M. TURANO. – Lors du Conseil municipal du 22 mai dernier, nous avons délibéré pour permettre le retour de la compétence « Autolib' » au sein de la Ville. Je rappelle que cette compétence avait été automatiquement transférée au Territoire à la disparition de la Communauté de Communes, au 1^{er} janvier 2016. Il nous est donc proposé d'adhérer et de transférer cette compétence « Autolib' » au syndicat mixte « Autolib' et Vélib' Métropole », et d'adhérer également à la compétence optionnelle « Vélib' ».

Pour ce qui concerne « Vélib' », la Commission d'appel d'offres du comité, qui s'est tenue le 21 mars 2017, a attribué le marché au groupement SMOOVENGO. Ce groupement a déposé une offre présentant un coût d'environ 478 M€, lissé sur 15 ans et avant recettes, pour la gestion des 1 050 stations de la Ville de Paris, et d'environ 240 M€ pour les stations qui seront commandées par les autres villes, dont la nôtre. Lors du Comité syndical du 12 avril 2017, il a été précisé que le Président de la Métropole du Grand Paris s'engageait à ce que la Métropole apporte une aide de 10 000 € par station et par an pour les communes de son périmètre hors Paris, et dans la limite d'un montant annuel de 4 M€. Le reste à charge pour les collectivités, après déductions des diverses recettes et de cette contribution de la Métropole, serait donc d'environ 10 000 € par an et par station. Sachant que le coût d'entretien et de maintenance de chaque station du dispositif « Vélib' » était intégralement supporté par la Ville de Paris et qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, ce coût sera à la charge de la Ville à raison de 10 000 € par an et par station, il est proposé aux membres du présent Conseil municipal d'installer 3 stations sur l'ensemble du territoire communal :

- Une station de 35 bornettes à hauteur du 85, rue de Paris ;
- Une station de 35 bornettes au niveau du 140, rue de Paris ;
- Une station de 35 bornettes à la hauteur de l'intersection formée par l'avenue du Général de Gaulle et de la rue Etienne Méhul.

Cette délibération a également pour but, comme il a été précisé en introduction, de désigner un membre titulaire qui siègera au sein du syndicat mixte « Autolib' et Vélib' Métropole », ainsi que son suppléant. En vertu du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation par scrutin secret.

Il faudra enfin, par ailleurs, signer une nouvelle convention entérinant les conditions du partenariat entre la Ville et le syndicat mixte « Autolib' et Vélib' Métropole ». Cette convention sera soumise à délibération lors du Conseil municipal du 11 octobre prochain. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. - Je vous remercie. En complément des propos de Pascal TURANO et avant de procéder au vote, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de procéder au vote à main levée et non à bulletin secret, pour désigner Pascal TURANO en tant que titulaire et Jean-Pierre CRON en tant que suppléant.

Nous allons procéder par étapes. Pour la première délibération, qui est donc l'adhésion au syndicat, y a-t-il des remarques ou des observations ? Aucune ; je mets donc aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S'agissant de la désignation des représentants, sommes-nous d'accord pour voter à main levée ? Unanimité sur le principe du vote à main levée. Nous passons donc au vote pour les candidats que j'ai cités.

Sont élus à l'unanimité : M. Pascal TURANO en tant que représentant titulaire et M. Jean-Pierre CRON en tant que représentant suppléant.

Je demande surtout à nos représentants de veiller à ce que la subvention de la Métropole soit pérenne... Monsieur TURANO a une première remarque à faire, en tant que titulaire.

M. TURANO. – Je vous remercie de votre confiance et je vais essayer de défendre au mieux les intérêts de la collectivité. En ce qui concerne la subvention de la Métropole, rien n'est écrit dans le marbre. Elle vaut pour l'instant mais rien ne dit qu'elle sera pérennisée, malheureusement.

M. GICQUEL. – C'est bien mon embarras. Merci pour ces deux délibérations.

25 ° – APPROBATION DU PROJET D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC, PARCS ET JARDINS, ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LE DEPOSER EN PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE.

M. VAN DEN AKKER. – Suite à l'Agenda d'Accessibilité programmée pour les établissements recevant du public et après étude par la société PYRAMIDE CONSEILS, il vous est demandé d'approuver un Agenda d'Accessibilité programmée pour les IOP, c'est-à-dire ce qui correspond aux parcs et jardins. Cet agenda est programmé sur 2 ans, avec un montant total des travaux d'environ 30 800 € HT. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. Nous continuons de déployer nos actions en la matière ; c'est une bonne chose. Y a-t-il des observations, des remarques ? Il n'y en a pas ; je vous propose de mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26 ° – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) MARNE CONFLUENCE.

Mme KADOUCH. – Ce schéma fixe des objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire donné.

La commune de Charenton-le-Pont fait partie du territoire du SAGE Marne Confluence. Ce périmètre correspond à un bassin-versant cohérent, centré sur la partie aval de la Marne, dans sa confluence avec la Seine.

Par délibération du 18 novembre 2016, la Commission locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence a adopté le projet de SAGE Marne Confluence. Une enquête publique s'est tenue cette année, du 18 avril au 19 mai 2017. Le rapport et les conclusions de cette enquête ne sont pas encore disponibles. En

revanche, l'analyse des observations relevées est disponible. En règle générale, il n'y a pas d'avis défavorable au projet, et l'avis favorable est parfois clairement exprimé.

Le SAGE propose un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable comportant les 6 objectifs suivants :

- Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques ;
- Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence ;
- Renforcer le fonctionnement écologique de la Marne ;
- Reconquérir les affluents et les anciens rus ;
- Se réappropriier les bords de Marne et du Canal de Chelles ;
- Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels, les usagers de l'eau et la population, afin de permettre le retour à la baignade en Marne en 2022.

Les objectifs et les règles étant partagés par la Commune de Charenton-le-Pont, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet. La Commission Patrimoine et Aménagement durable du Territoire, réunie le 12 juin dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité. Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Notre collègue, Gabriela, est très marquée par le SAGE, qu'il soit celui de la petite enfance ou celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ! Rien n'est un hasard, finalement...

Qui aurait des observations ou des remarques à faire sur ce dossier ? Pas de remarque ni d'observation ; je mets donc aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

27 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE BATIMENT MODULAIRE SIS 48, RUE DE PARIS A CHARENTON-LE-PONT.

M. GAILHAC. – Comme vous le savez tous, un incendie s'est déclenché, le 29 mai dernier, occasionnant des dégâts importants au premier étage du bâtiment modulaire se situant dans la cour de la Mairie. Pour des raisons de sécurité inhérentes à cet incendie, nous avons été dans l'obligation de cesser l'exploitation du rez-de-chaussée, qui servait de crèche familiale et de multi-accueil. Afin de permettre une réouverture au plus vite, il est proposé par cette délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour le premier étage et de demander l'autorisation de construire pour le rez-de-chaussée. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Il y a une petite modification portée à la délibération ; c'est la raison pour laquelle vous la trouvez sur table. Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce point ? Je souhaite, ici, remercier

particulièrement la Direction du Pôle des Solidarités, surtout de la Petite Enfance, par la voix de Gabriela, pour son implication pour faire face à ce sinistre, de façon à accueillir les familles dans de bonnes conditions malgré ce contexte. Je mets donc aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28 ° – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH ET TOUT AUTRE ORGANISME FINANCEUR POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PREALABLE A L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE RELATIVE A L'HABITAT ANCIEN.

M. GAILHAC. – Depuis de nombreuses années, la Ville Charenton-le-Pont poursuit une politique de rénovation de l'habitat. Cela a été le cas, récemment, pour le quartier du Vieux Bourg. Une nouvelle opération programmée pour l'amélioration de l'habitat, pourrait être à nouveau envisagée par la Ville, comprenant notamment une dimension environnementale par la réalisation de gains énergétiques par les propriétaires. Pour ce faire, la Ville souhaite faire réaliser un diagnostic préalable sur son territoire. Son montant estimatif est de 40 000 €. Il peut être subventionné par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) à hauteur de 50 % ; c'est pourquoi cette délibération propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'ANAH. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Je pense que c'est une bonne disposition, là aussi, de se tourner vers l'ANAH. Nous avons conduit successivement, ces 25 dernières années, des opérations d'amélioration programmée de l'habitat, qui furent de véritables réussites pour remettre à niveau un certain nombre de copropriétés. Je souligne, aujourd'hui, que les collectivités territoriales sont confrontées à de sérieuses difficultés dans le parc privé, paradoxalement. Les copropriétés se dégradent de manière sensible parce qu'il y a, au sein de ces immeubles, des ménages qui traversent des difficultés financières. À cet égard, l'intervention de l'ANAH et des collectivités, et leur soutien financier, sont tout à fait significatifs, je dirais même exemplaires. Prenons date auprès de l'ANAH ; si nous pouvons encore compter sur quelques subventions à cet égard, je crois que c'est une bonne mesure que de suivre ce dispositif.

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Il n'y en a pas ; je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POLE DES SOLIDARITES

29 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU 3^{EME} AGE » (A3A).

Mme LEHOUT-POSMANTIER. – Cette association bénéficie, de la Commune, d'une subvention évaluée à plus de 23 000 €. Dans le cadre de ses statuts et pour mener à bien son projet associatif, l'association précitée s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions en cohérence avec les orientations de politique publique. C'est ainsi que l'association « Amicale du 3^{ème} âge » propose, pour ses adhérents, un lieu d'accueil permanent, à peu près tous les jours ; des activités collectives culturelles, de loisirs ; ainsi que des opérations ponctuelles comme la distribution des cadeaux de Noël, des colis, et l'organisation des repas. Il est proposé de conclure une convention d'une durée de 1 an, au titre de l'année 2017, avec cette association. Elle pourra être reconduite tacitement pour une année supplémentaire, sous réserve d'un vote d'une subvention de l'association par le Conseil municipal pour l'année 2018.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations, sur cette délibération ? Je la porte aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

30 ° – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION VILLE HANDICAP (POINT POUR INFORMATION).

M. VAN DEN AKKER. – Comme tous les ans, la Commission Ville Handicap vous présente le bilan de l'année écoulée, bilan que vous avez en annexe.

On peut noter trois faits marquants :

- Les travaux de mise en accessibilité se déroulent, globalement, conformément à l'AD'AP, si ce n'est un décalage dans le temps ;
- Au-delà de l'accessibilité, c'est le handicap sensoriel, le handicap mental et psychique, les actions de sensibilisation, qui retiennent l'attention de la commission, respectant ainsi l'élargissement de ses compétences voulu par le Conseil municipal. Je rappelle que de base, ce n'est qu'une commission d'accessibilité ;
- Le chiffre de 6,2 % de travailleurs en situation de handicap, malgré la réintégration de personnels de la Communauté de Communes.

À ce sujet, au nom des membres de la commission et, je pense, en votre nom, je voudrais remercier la Direction des Ressources humaines pour son attention soutenue à cette problématique, et tout le personnel pour sa

bienveillance et son attitude, permettant ainsi l'intégration de ces personnes. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. Y a-t-il des observations sur ce rapport en tant que tel ? Aucune. En tout cas, merci également à notre collègue, Michel VAN DEN AKKER, pour l'accompagnement qu'il apporte à la Commission Ville Handicap, et pour l'animation qu'il lui accorde.

QUESTIONS DIVERSES

M. GICQUEL. – La parole est à Véronique GONNET.

Mme GONNET. – Merci, Monsieur le Maire. Pour rebondir sur ce rapport de la Commission Ville Handicap, je tenais à parler aujourd'hui d'une action qui va avoir lieu lors du Forum des Associations : une action de sensibilisation au handicap. Je voulais la présenter à l'ensemble du Conseil municipal, d'une part parce que nous ne nous reverrons pas avant le Forum, et d'autre part pour solliciter la participation de ceux qui seraient intéressés. Cette action va comporter, avec l'aide de l'association « ODAAS » quatre ateliers de sensibilisation :

- Un atelier de basket en fauteuil dans le gymnase Nelson Paillou ;
- Un atelier de lancer de vortex en fauteuil, du lancer de précision, sur le côté de la rue Jean Jaurès, sur l'espace sécurisé ;
- Un atelier, le matin, de « ceci-dance », avec une personne malvoyante qui fera danser les participants, qui auront les yeux bandés ;
- Un atelier de guide de course à pied, qui permettra de participer à un relais organisé sur la rue Anatole France, qui sera un aller-retour de 300 m. Nous proposerons que les personnes s'inscrivent par équipe pour faire un relais de gens en situation valide et de gens en situation non valide. Nous aurons des fauteuils roulants pour mettre les personnes valides en situation de handicap. Les personnes qui auront participé à l'atelier de guide d'aveugle pourront courir les yeux bandés avec un guide, lors de cette course.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. C'est une belle initiative, que nous souhaitons effectivement organiser dans le cadre du Forum des Associations, malgré les contraintes autour de la mise en sécurité des publics qui seront dans cette phase de démonstration. Nous nous félicitons, toujours dans le cadre des missions qui nous importent autour de la ville et du handicap, de pouvoir assurer cette manifestation.

L'ordre du jour étant clos, je vous souhaite une bonne fin de soirée. Je pense que nous aurons l'occasion de nous retrouver la semaine prochaine,

pour un instant convivial. Nous pourrions revenir sur tout sujet. Bon week-end à vous et à bientôt.

Je salue tout de même l'administration pour la remercier, puisqu'il s'agit du dernier Conseil municipal avant la trêve estivale. Merci à l'administration de son concours tout au long de l'année, particulièrement à Olivia SEGUI pour le suivi du Conseil municipal. Merci.

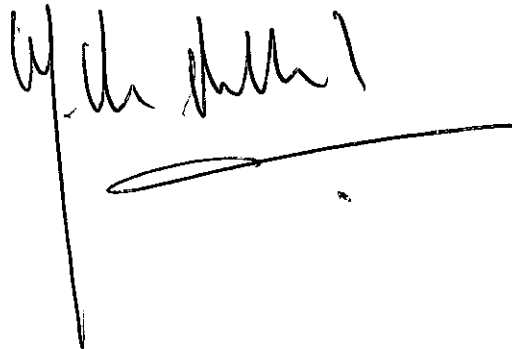
La séance est levée à 21h 30.

Lu et approuvé,

Le secrétaire de séance,

Monsieur Gilles-Maurice BELLAÏCHE

Conseiller Municipal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles-Maurice Bellaïche', with a long horizontal flourish extending to the right.